

SALARIÉES ATTEINTES D'UNE MALADIE DE LONGUE DURÉE **NE RESTEZ PAS SEULES**

Face à la maladie : vos questions nos réponses



ALLIER 03
fojeunes03@gmail.com

Je suis en arrêt de travail pour maladie...

Mon employeur peut-il me licencier ?

Non : un employeur ne peut pas licencier un salarié au seul prétexte qu'il est malade : le licenciement est NUL

Oui : si j'ai commis une faute. Par exemple :

- Pas d'envoi de mon arrêt de travail dans les délais,
- Si j'ai commis une faute avant l'arrêt,
- Si mes absences prolongées et/ou répétées perturbent le fonctionnement de l'entreprise

Mon employeur doit-il adapter mon poste de travail ?

- Selon les prescriptions faites par la Médecine du travail

Puis-je bénéficier d'un mi-temps thérapeutique ?

- Oui sur décision du Médecin Conseil de la Sécurité Sociale.
La Sécu versera au salarié des indemnités journalières compensatrices.

Mon employeur peut-il me libérer pour mes rendez-vous médicaux ?

- Si maladie grave déclarée, autorisation d'absences citées dans l'article L 1226-5 du Code du Travail

Autres questions :

En arrêt maladie :

- Est-ce que je cotise à ma retraite ?
- Est-ce que je conserve mon contrat mutuelle employeur ?

Avec FO, sauvons la Sécurité Sociale, seule garante de la Solidarité

FO
LA FORCE
SYNDICALE

EST LÀ POUR VOUS

Je veux en savoir plus, je contacte FO-jeunes par mail :
fojeunes03@gmail.com

ou l'Union Départementale FO au 04 70 02 51 40